PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° HCC/80/2022/01

ARRÊTÉ

Portant habilitation de la société QUALIMMO en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme.

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004–374 du 29 avril 2004 modifiée, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie télématique le 13 avril 2022 par la société QUALIMMO, dont le siège social est situé 89 rue de Verlas – 21 370 PLOMBIERES-LES-DIJON, représentée par Monsieur Sylvain VEUILLET en sa qualité de président, en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciales pour le département de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'habilitation n°HCC/80/2022/01 de la société QUALIMMO, dont le siège social est situé 89 rue de Verlas – 21 370 PLOMBIERES-LES-DIJON, représentée par Monsieur Sylvain VEUILLET en sa qualité de président, en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2. – La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3.– La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

-Monsieur Sylvain VEUILLET.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 14 AVR. 2022

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA